



## SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

N° 2023-079

Date convocation : 29/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq octobre à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, PUECH, RATIE, VERNIERES, VINDRINET.  
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, GOHIER, SANCHEZ.

Absents - Excusés :

MM BONAFIOUS, CORON, ARGENTIERI

Procurations :

Mme MARTIN-ABBAL à M. CASSAN, Mme SCHERRER à M. CANALS

Elus en exercice : 17

Présents : 11

Absents : 3

Procurations : 2

Votants : 13

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE DEUX EMPLOIS**

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'en raison du départ volontaire de l'agent administratif, contractuel, de cat C à temps complet, occupant le poste de gestionnaire de l'APC (Agence Postale Communale) et adjoint administratif en charge de la communication et du suivi des associations à la commune de Bassan,

Il convient de procéder à son remplacement.

- Vu les candidatures reçues et les besoins de la Collectivité, il a été décidé de recruter 2 agents à temps non-complet en remplacement de Mme. OLDHAM.

A cet effet, M. le Maire propose de modifier le tableau des emplois communaux et créer à compter du 2 novembre 2023, un poste d'adjoint administratif de cat C, à temps non-complet à raison de 20h/ hebdomadaires pour la Mairie et un poste d'adjoint administratif de cat C, à temps non-complet à partir du à raison de 15h/ hebdomadaires à compter du 24 octobre 2023 pour la l'APC.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 13 voix pour,**

**APPROUVE** la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux.

**PRECISE** que le tableau des emplois communaux mis à jour sera joint en annexe de la présente délibération.

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 10 octobre 2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS